

**DÉCISION N°26-176**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC  
Affaire suivie par : E. TRIQUER

**Contrat C2639 - Infogérance du réseau**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien en condition opérationnelle, la disponibilité, la performance et la sécurité des infrastructures réseaux de la collectivité ;

Considérant que le montant annuel du contrat est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC ;

Considérant la proposition de contrat d'infogérance réseau présentée par la société INGEPLACE pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC ;

Considérant que ce contrat comprend notamment le support technique, l'administration des infrastructures réseau, la supervision, le suivi des incidents ainsi que deux visites préventives annuelles sur site.

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec la société INGEPLACE sise 60 rue François 1<sup>er</sup> 75008 PARIS pour un montant forfaitaire annuel de 12 000,00 € HT soit 14 400 € TTC et pour un montant maximum de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour les prestations hors forfait.
- Article 2 : DE PRECISER que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un dans la limite de 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le mercredi 15 juillet 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260715-26-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant le tribunal administratif  
de Versailles dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication ou notification

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 15/07/2026



MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE  
(Essonne)